

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	24	24 + 4 pouvoirs

Date de convocation 29 mai 2026

Date d'affichage 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, AUGUIN Isabelle, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, LELIEVRE Olivier, JOUAULT Gervaise, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : SAAB Pierre par VIART Jean-Michel, OUDART Audrey par GROSJEAN Patrick, JOLY Thierry par DA SILVA Emilie, GIBIER Fanny par ZWALD Jérémy.

Absent : ROCIPON Julien

Monsieur Louis BODIVIT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 – AUTORISATION DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**
N° de délibération : **2026-53**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	28	0	0	0

Rapporteur : **Henri JOTTE**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité social territorial.

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

La commission « Finances-Affaires générales » du 26.05.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à représenter la commune pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- **DE DECIDER** d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2026.06.09 16:10:36 +0200
Ref:11166950-16844388-1-D
Signature numérique
le Maire